

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5461 (Rect)

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 5325 (Rect) de M. Causse

ARTICLE 52

À l'alinéa 4, après les mots : « son projet », insérer les mots :

« ne peut être réalisé que sur des terrains déjà artificialisés et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'implantation ou l'extension d'un projet commercial requiert la continuité avec le tissu existant mais aussi l'absence de disponibilité de friches déjà artificialisées.